



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 60027

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le calcul des pensions de reversion. En effet, le système actuel ne permet pas le cumul entre droits propres, droits dérivés et ressources propres et crée certaines injustices de situations. Ainsi, le conjoint ne peut bénéficier de la pension de reversion s'il travaille alors que le cumul est possible en cas d'héritage important. À cet égard, il aimerait savoir si une réflexion ne peut être envisagée afin que ce système puisse subir des adaptations en fonction des besoins réels des veuves.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés financières que connaissent et vont connaître, dans l'avenir, nos régimes de retraite, ont conduit le Gouvernement à engager, sur la base du Livre blanc, une concertation avec les partenaires sociaux sur les perspectives de l'ensemble de nos régimes de retraite. C'est dans ce cadre que sera notamment examinée la situation des conjoints survivants. Le rapport de la mission « Retraites » présidée par M Cottave, remis au ministre des affaires sociales et de l'intégration en décembre 1991, avance plusieurs mesures favorables aux conjoints survivants. Le Gouvernement étudie avec soin toutes les hypothèses relatives à cette question complexe. À ce stade, il paraît difficile de prendre une position définitive. Cependant, il s'agit là, incontestablement, d'un problème majeur pour nos concitoyens. Aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60027

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3081